

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 02), René ROQUES.

**ABSENTS :** Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 11 05

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**OBJET :** COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIENNE STATION D'ÉPURATION – PARCELLE D 1261 – PLATEAU DE BONASCRE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Martin GALLOU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1261 située sur le plateau de Bonascre où se trouvait l'ancienne station d'épuration.

Cette parcelle appartenant au domaine public ne sera donc plus affectée à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffection et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal. Il est précisé qu'une servitude de passage sera intégrée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1261.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : De constater la désaffection de la parcelle cadastrée D 1261.**

**Article 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée D 1261.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 20 novembre 2025**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

